

Département de l'Isère
Arrondissement de Grenoble
COMMUNE DE SAINT-LAURENT DU PONT
CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 27 AOUT 2025
20 HEURES 30 – MAISON DES ASSOCIATIONS
PROCES-VERBAL

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 7 juillet 2025,
2. Décision modificative n° 2 du budget général,
3. Achat d'une partie de la parcelle cadastrée section AK n° 298 par la commune,
4. Demande de subvention dans le cadre de l'aménagement du carrefour des Martins,
5. Etat des coupes de bois,
6. Création de postes au 1^{er} septembre 2025 – Modification du tableau des emplois,
7. Renouvellement de la convention relative à l'intervention d'accompagnants d'élèves en situation de handicap sur le temps de pause méridienne dans le premier degré,
8. Fixation du nombre et de la répartition des sièges de conseillers communautaires – Absence d'accord local.

Questions diverses.

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept août à vingt heures trente minutes, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Maison des Associations, sous la présidence de Madame Céline BOURSIER, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 27
Nombre de conseillers représentés : 6
Date de convocation : 21/08/2025

Nombre de conseillers présents : 16
Nombre de conseillers absents : 5

PRÉSENTS : Olivier BOURGEOIS, Céline BOURSIER, Marie Grâce CAPELLI, Yannick GRADEL, Cécile HOOG, Mathias LAVOLÉ, Olivier LEMPEREUR, Roger LEVAYER, Cédric MOREL, Véronique MOREL, Bertrand PICHON-MARTIN, Stéphane PUGLISI, Jean-Claude SARTER, Vanessa SEILLET, Jean-Paul SIRAND-PUGNET, Isabelle TRICOT.

REPRESENTEES : Virginie ALLEGRET-CADET a donné pouvoir à Véronique MOREL, Benoit DUCHEMIN a donné pouvoir à Olivier LEMPEREUR, Marie-Aude GONON a donné pouvoir à Céline BOURSIER, Nathalie HENNER a donné pouvoir à Marie Grâce CAPELLI, Karine LOCATELLI a donné pouvoir à Isabelle TRICOT, Danielle TALBOT a donné pouvoir à Bertrand PICHON-MARTIN.

ABSENTS : Sébastien ESPINASSE, Romain DE WAELE, Carole FROT-COUTAZ, Claire GRANDJEAN, Philippe THOMAS.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mathias LAVOLÉ.

Arrivée de Sébastien ESPINASSE à la délibération n° 2.

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUILLET 2025.

Rapporteur : Céline BOURSIER

Madame le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal du conseil municipal du 7 juillet 2025.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le procès-verbal du Conseil municipal du 7 juillet 2025.

2. DECISION MODIFICATIVE N°2 BUDGET GENERAL.

Rapporteur : Véronique Morel

Afin de pouvoir procéder à l'intégration des travaux de la cure de Villette dans l'actif, ainsi que de régulariser un titre émis sur l'exercice 2024 (erreur de tiers) et de le réémettre sur 2025, il est nécessaire de procéder aux ajustements comptables ci-dessous :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-673-845: Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0.00 €	26 500.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 67 : Charges spécifiques	0.00 €	26 500.00 €	0.00 €	0.00 €
R-741121-02 : Dotation de solidarité rurale (DSR) des communes	0.00 €	0.00 €	0.00 €	26 500.00 €
TOTAL R 74: Dations et participations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	26 500.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	26 500.00 €	0.00 €	26 500.00 €
INVESTISSEMENT				
D-21318-01: Constructions autres bâtiments publics	0.00 €	500 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-2315-01: Installation, matériels et outillages (en cours)	0.00 €	0.00 €	0.00 €	500 000.00 €
TOTAL 041: Opérations patrimoniales	0.00 €	500 000.00 €	0.00 €	500 000.00 €
R-1328-84: Autres subv. d'investissement rattachées aux actifs non amort.	0.00 €	0.00 €	0.00 €	26 500.00 €
TOTAL R 13: Subventions d'investissement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	26 500.00 €
D-2151-201904-84: VOIRIE COMMUNALE	0.00 €	26 500.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21: Immobilisations corporelles	0.00 €	26 500.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	526 500.00 €	0.00 €	526 500.00 €
TOTAL GENERAL	553 000.00 €		553 000.00 €	

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **ADOpte** la décision modificative n° 2 concernant le budget général.

3. ACHAT D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AK N°298 PAR LA COMMUNE.

Rapporteur : Céline Boursier

Dans le cadre de Petites Villes de Demain, les habitants se sont exprimés au printemps en faveur d'un espace public plus attractif au niveau de l'entrée de la montée de la Chapelle qui mettrait plus en valeur le patrimoine de la Commune et inciterait les visiteurs à monter.

Les élus ont décidé de mener un projet d'embellissement de ce secteur. Cependant la Commune n'a pas la maîtrise foncière de toute la zone concernée.

Lors de la concertation, les propriétaires de la parcelle avaient proposé la cession de cette parcelle pour le projet.

Afin de pouvoir réaliser le projet, la Commune s'est entendue à l'amiable avec les copropriétaires pour l'acquisition de la parcelle nécessaire au projet. L'intervention d'un géomètre sera nécessaire pour la division parcellaire.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **D'ACQUERIR** la partie naturelle (hachurée sur le plan) de la parcelle cadastrée section AK n° 298 nécessaire à la réalisation du projet, située 14 place Aristide Briand à Saint-Laurent-du-Pont, appartenant à la Copropriété de la Fontaine, pour un montant de 360

- euros pour environ 120 m², soit 3 € le m², la surface réelle sera connue définitivement lors du bornage,
- **DE DIRE** que les frais notariés et de géomètre afférents à l'acquisition sont à la charge de la Commune,
 - **DE CHARGER** l'étude de Maître Maisonnier, notaire, de la vente,
 - **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer l'acte notarié avec les vendeurs et tous les actes consécutifs à cette acquisition.

4. DEMANDES DE SUBVENTION – AMENAGEMENT DU CARREFOUR DES MARTINS.

Rapporteur : Véronique Morel

Dans le plan guide Petites Villes de Demain, les entrées de ville de Saint-Laurent-du-Pont sont diagnostiquées comme trop dangereuses ; d'une part les véhicules motorisées roulent trop vite et d'autre part, piétons et cycles ne sont pas en sécurité.

Dans le cadre de Petites Villes de Demain et dans les fiches actions de la convention Opération de Revitalisation de Territoire, il est donc prévu de retravailler sur les entrées de ville pour apaiser les vitesses et sécuriser les usagers en mode actif.

La concertation du printemps 2024 qui a rassemblé 500 contributions a relevé les mêmes problématiques de vitesse trop élevée, d'insécurité, de dangerosité et de manque d'aménagements pour les modes actifs sur les entrées notamment l'avenue de la Gare (RD520 en provenance de Chambéry). Une pétition pour la sécurisation de l'avenue de la gare a même été largement signée par les habitants.

Fin 2024-début 2025, la Commune a donc décidé d'entamer les études nécessaires (leviers topographiques, choix d'une maîtrise d'œuvre) pour la sécurisation de l'avenue de la Gare (entrée nord de la ville) qui sera donc le premier à être traité.

Le projet comprend :

- La sécurisation des modes actifs par la réalisation d'un trottoir aux normes, d'une voie verte et l'aménagement de traversées piétonnes sécurisées,
- L'apaisement des vitesses avec l'aménagement du feu au carrefour du chemin des Martins et la mise en place de plateaux ralentisseurs,
- L'enfouissement des réseaux secs sur le linéaire concerné.

Dans un premier temps, la Commune souhaite lancer le projet d'aménagement du carrefour au croisement de l'Avenue de la gare avec le chemin des Martins afin d'évaluer l'effet sur la vitesse des véhicules. En effet, sur ce secteur, les véhicules ne parviennent pas à sortir du chemin des Martins au vu de la vitesse de ceux circulant sur l'avenue de la Gare et les traversées piétonnes ne sont pas sécurisées.

Il est donc proposé d'aménager un carrefour avec feu récompense sur l'avenue de la Gare et détection pour la sortie des véhicules en provenance du chemin des Martins.

Cela constituera ainsi une première étape pour apaiser les vitesses et permettre les traversées piétonnes.

La Commune sollicite donc le Département de l'Isère au titre des amendes de police.
Le projet comprend une étude préalable d'impact sur le trafic et de dimensionnement du feu ainsi que les travaux.

Plan de financement :

DEPENSES	€ HT	RECETTES	€ HT
Maitrise d'œuvre	8 687.50 €	Conseil départemental de l'Isère- Amendes de police	40 000 €
Etude impact trafic et	7 500 €	Autofinancement	48 187.50 €

paramétrage du feu			
Travaux	72 000 €		
TOTAL	88 187.50	TOTAL	88 187.50 €

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le plan de financement tel qu'il vient d'être présenté,
- **AUTORISE** Madame Le Maire à déposer la demande de subvention auprès du Département de l'Isère,
- **AUTORISE** Madame le Maire à effectuer toutes les démarches et signatures nécessaires à la mise en œuvre du projet.

5. ETAT DES COUPES DE BOIS – COUPES A ASSEOIR EN FORET COMMUNALE RELEVANT DU REGIME FORESTIER.

Rapporteur : Jean-Claude Sarter

Il est donné lecture au Conseil Municipal de la lettre de M. DUBOIS de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asseoir en 2025 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Le Conseil Municipal doit :

- Approuver l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2025 présenté ci-après :
Report à une date ultérieure des parcelles I, G et H
- Informer le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF :
 - Attente de meilleures conditions économiques
 - Travaux d'amélioration de la desserte forestière
 - Regroupement des parcelles avec les parcelles voisines de la forêt domaniale afin d'obtenir un volume récolté plus attractif

ETAT D'ASSIETTE :

Parcelles	Type de coupe ¹	Volume présumé réalisable (m ³)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue aménagement	Proposition de de l'ONF ²	Année décidée par le propriétaire ³	Observations
I	Irrégulière	221.9	4.35	2022	suppression	suppression	
G	Irrégulière	69.7	1.7	2026	suppression	suppression	
H	Irrégulière	69.7	1.7	2026	suppression	suppression	

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité.

En cas de décision du propriétaire de **REPORTER** ou **SUPPRIMER** une coupe, **MOTIFS** : (*cf article L 214-5 du CF*)

- Attente de meilleures conditions économiques
 - Travaux d'amélioration de la desserte forestière
 - Regroupement des parcelles avec les parcelles voisines de la forêt domaniale afin d'obtenir un volume récolté plus attractif
- ¹Nature de la coupe : AMEL amélioration ; AS sanitaire, EM emprise, IRR irrégulière, RGN Régénération, SF Taillis sous futaie, TS taillis simple, RA Rase**
- ¹ Année proposée par l'ONF : SUPP pour proposition de suppression de la coupe.**

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le plan de financement tel qu'il vient d'être présenté,
- **AUTORISE** Madame Le Maire à déposer la demande de subvention auprès du Département de l'Isère,
- **AUTORISE** Madame le Maire à effectuer toutes les démarches et signatures nécessaires à la mise en œuvre du projet.

6. OBJET : CREATION DE POSTES AU 1^{ER} SEPTEMBRE 2025. MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS.

Rapporteur : Céline Boursier

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8
 Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Vu la délibération n° 20112023-008 relative au cofinancement du poste de chargé de projet petites villes de demain (PVD),

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Suite au retour du Centre de gestion de l'Isère lors de la campagne de promotion interne au grade d'agent de maîtrise, à la réussite d'un agent à l'examen d'agent de maîtrise, à l'obligation de pérenniser des postes au sein du service périscolaire (plus de 6 ans de service), il convient de délibérer sur la création de postes à partir du 1^{er} septembre 2025 qui sont les suivants :

- Deux postes au grade d'agent de maîtrise à temps complet et suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet et d'un poste d'adjoint technique principal de 2 -ème classe à temps complet,
- Un poste d'adjoint d'animation à temps non complet à raison de 30.59 heures hebdomadaires soit 0.88 ETP,
- Un poste d'adjoint d'animation à temps non complet à raison de 23.54 heures hebdomadaires soit 0.68 ETP,
- Un poste d'agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2 -ème classe à temps non complet à raison de 27.30 heures hebdomadaires soit 0.78 ETP et la suppression du même grade à temps non complet à raison de 28 heures hebdomadaires soit 0.80 ETP.

De plus, dans le cadre du projet de Petites Villes de Demain (PVD), il convient de prolonger l'emploi créé de catégorie A jusqu'au 31 mars 2026.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **DE CREER** deux postes d'agent de maîtrise à temps complet à partir du 1^{er} septembre 2025,
- **DE CREER** un poste d'adjoint d'animation à temps non complet à raison de 30,59 heures hebdomadaires à partir du 1^{er} septembre 2025,
- **DE CREER** un poste d'adjoint d'animation à temps non complet à raison de 23,54 heures hebdomadaires à partir du 1^{er} septembre 2025,
- **DE CREER** un poste d'agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2 ème classe à temps non complet à raison de 27,30 heures hebdomadaires à partir du 1^{er} octobre 2025,
- **DE PROLONGER** le contrat de l'agent en charge de Petites Villes de Demain, catégorie A jusqu'au 31 mars 2026 à temps non complet à raison de 28 h hebdomadaires,
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la collectivité,
- **DE CHARGER** Madame le Maire de signer tous les documents relatifs à ce dossier,
- **DE VALIDER** la modification du tableau des emplois.

7. RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION RELATIVE A L'INTERVENTION D'ACCOMPAGNANTS D'ELEVES EN SITUATION DE HANDICAP (AESH) SUR LE TEMPS DE PAUSE MERIDIENNE DANS LE PREMIER DEGRE.

Rapporteur : Isabelle Tricot

La commune a bénéficié du dispositif de la loi du 27 mai 2024 pour l'année scolaire 2024/2025.

En vertu de la loi du 27 mai 2024, l'État est désormais compétent pour prendre en charge financièrement les accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH) qui interviennent pendant le temps de pause méridienne. Pour l'application de cette prise en charge, il faut plusieurs prérequis :

- Tout d'abord, l'élève en situation de handicap doit être dans l'incapacité de manger seul. Sans l'accompagnant, l'enfant ne pourrait pas s'alimenter, il s'agit d'un besoin vital. Cette impossibilité doit ressortir dans le dossier de demande d'allocation d'éducation de l'enfant handicapé. Le département de l'Isère doit s'adapter à cette nouvelle règle.
- De plus, afin de bénéficier de cette aide, la commune doit conventionner avec l'Etat.
- Enfin un AESH en poste doit vouloir travailler pendant le temps méridien. A savoir que cet agent aura obligatoirement une pause de 20 minutes prise sur le temps méridien.

La loi du 27 mai 2024 ne remet pas en question la répartition des compétences et des responsabilités entre l'État et les collectivités territoriales en ce qui concerne le service de restauration ou les activités périscolaires organisées sur le temps de la pause méridienne. En particulier, l'accompagnement par un AESH ne se substitue pas à la surveillance et à l'encadrement des élèves durant la pause méridienne, qui relèvent de la compétence exclusive de la commune dans le premier degré de l'enseignement public ;

Il y a à l'école du Bourg un élève qui pourrait bénéficier de ce dispositif. Son dossier est en cours de révision auprès du Département de l'Isère, afin que la mention d'un accompagnement pendant le temps méridien soit portée sur son dossier.

L'AESH de l'enfant serait prêt à travailler pendant le temps méridien.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** le renouvellement de la convention,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention, ainsi que tous les actes et documents relatifs à ce dossier.

8. FIXATION DU NOMBRE ET DE LA REPARTITION DES SIEGES DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES.

Rapporteur : Céline Boursier

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que la composition de la communauté de communes sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
 - être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
 - chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
 - aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
 - la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarte de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

- à défaut d'un tel accord, le Préfet fixera selon la procédure légale de droit commune à 31 sièges, le nombre de sièges du conseil communautaire, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale de droit commun.

Madame le Maire indique au Conseil municipal qu'il a été envisagé de conclure partiellement, entre les communes membres de la communauté un accord local.

Il convient de délibérer sur cette répartition.

L'accord actuel à 36 n'est plus possible. Madame la Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse proposait un accord à 37 afin de mieux représenter l'intercommunalité au sein des instances extérieures.

Aucun accord majoritaire n'émane des autres communes.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité, :

- **DECIDE** de ne pas proposer d'accord local,
- **SOUHAITE** l'application du droit commun avec 8 représentants pour la Ville de Saint-Laurent-du-Pont,
- **CHARGE** Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Madame la Maire clôture le conseil municipal à 21h30

Le Secrétaire,

Mathias Lavolé.

La Maire,

Céline Boursier.